



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 21662

## Texte de la question

Afin de répondre aux exigences de qualité fixées par les ordonnances du 24 avril 1996, une compétence en qualité associée à la pratique de la médecine, s'avère de plus en plus nécessaire. Cette double compétence, actuellement exceptionnelle, devrait être encouragée dès à présent. Or, elle n'est pas reconnue, faute de l'existence d'un corps constitué. C'est pourquoi M. Gautier Audinot demande à de bien vouloir lui faire savoir quelles dispositions il compte prendre pour que les intéressés qui disposent des compétences les plus adaptées à l'évolution de la pratique médicale bénéficient d'un véritable statut.

## Texte de la réponse

Ainsi que l'honorable parlementaire l'indique, les articles L. 710-5 et L. 791-1 du code de la santé publique prévoient que soient développées des actions d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. C'est dans cet objectif que sont conduites des actions d'évaluation des soins de ville et hospitaliers et d'accréditation des établissements publics et privés de santé. L'agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) a été créée pour remplir ces missions. Il est prévu qu'elle s'appuie pour ce faire sur des professionnels de santé compétents dans le domaine de la qualité des soins et des pratiques professionnelles, de l'évaluation et de la recherche médicale. Il existe d'ores et déjà des diplômes universitaires de l'évaluation dans le domaine de la santé. La formation des professionnels de santé en matière de qualité de soins peut donc être assurée à l'aide de ces formations universitaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gautier Audinot](#)

**Circonscription :** Somme (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21662

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 novembre 1998, page 6369

**Réponse publiée le :** 31 mai 1999, page 3343